



MISE EN GARDE

NE PAS REPRODUIRE DE DOCUMENTS CONSOMMABLES

Un document consommable est un « document à usage unique », comme un cahier de travail ou une feuille d'exercice dans lesquels les élèves inscrivent leurs réponses. Il s'agit d'un document créé pour chaque élève afin qu'il dispose de son propre exemplaire. Une fois que l'élève a répondu aux questions, ce document ne peut pas être utilisé par un autre élève.

Il est strictement interdit de reproduire, numériser ou imprimer des documents consommables à usage unique, à moins d'en avoir obtenu la permission.

La personne qui reproduit sans permission un document à usage unique, l'enseignante ou enseignant, l'école et le conseil ou la commission scolaire s'exposent à des poursuites pour violation du droit d'auteur.

Cette interdiction ne s'applique pas aux documents reproductibles. Un document reproductible n'est pas destiné à un usage unique, mais est vendu ou fourni avec l'autorisation du titulaire du droit d'auteur de le reproduire à des fins pédagogiques.

Cette interdiction ne s'applique pas si vous avez obtenu la permission de reproduire un document consommable ou si vous avez vous-même créé le document consommable.

